

RÉSOLUTION 25R-07

Demander au conseil d'administration du R.I. de permettre uniquement à ceux qui sont membres du Rotary ou ont un lien avec le Rotary de devenir membres de l'Amicale Tourisme et hospitalité

Soumis par : Rotary club de Nelson Daybreak, district 5080 (Canada et États-Unis)

- 1 ATTENDU QUE l'Amicale Tourisme et hospitalité est reconnue par le Rotary, et
- 2
- 3 ATTENDU QUE ses membres ne doivent donc compter que des Rotariens, des
- 4 Rotaractiens et des diplômés de la paix du Rotary, et
- 5
- 6 ATTENDU QUE les personnes non rotariennes, non rotaractiennes non
- 7 diplômées de la paix du Rotary ne sont pas membres du R.I., leur parcours est
- 8 donc inconnu des hôtes, ce qui expose les voyageurs et les hôtes à des risques
- 9
- 10 Le Rotary International demande à son conseil d'administration de permettre
- 11 uniquement aux membres du Rotary, ou aux personnes ayant un lien avec le
- 12 Rotary, de devenir membres de l'Amicale Tourisme et hospitalité.

(Fin du texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

- 13 L'objet de cette résolution est de s'assurer que l'effectif de l'Amicale Tourisme et
- 14 hospitalité est limité aux personnes ayant un lien direct avec le Rotary, c'est-à-
- 15 dire les Rotariens, les Rotaractiens ou les diplômés de la paix du Rotary.
- 16
- 17 Les membres de l'Amicale voyagent avec des personnes du monde entier
- 18 séjournant parfois chez elles. Ces voyageurs et ces hôtes doivent se sentir en
- 19 sécurité et avoir l'assurance que les membres de l'Amicale sont directement
- 20 affiliés au Rotary, et qu'ils ont donc été approuvés.

IMPACT FINANCIER

- 21 Cette résolution n'aura pas d'impact financier significatif pour le Rotary.